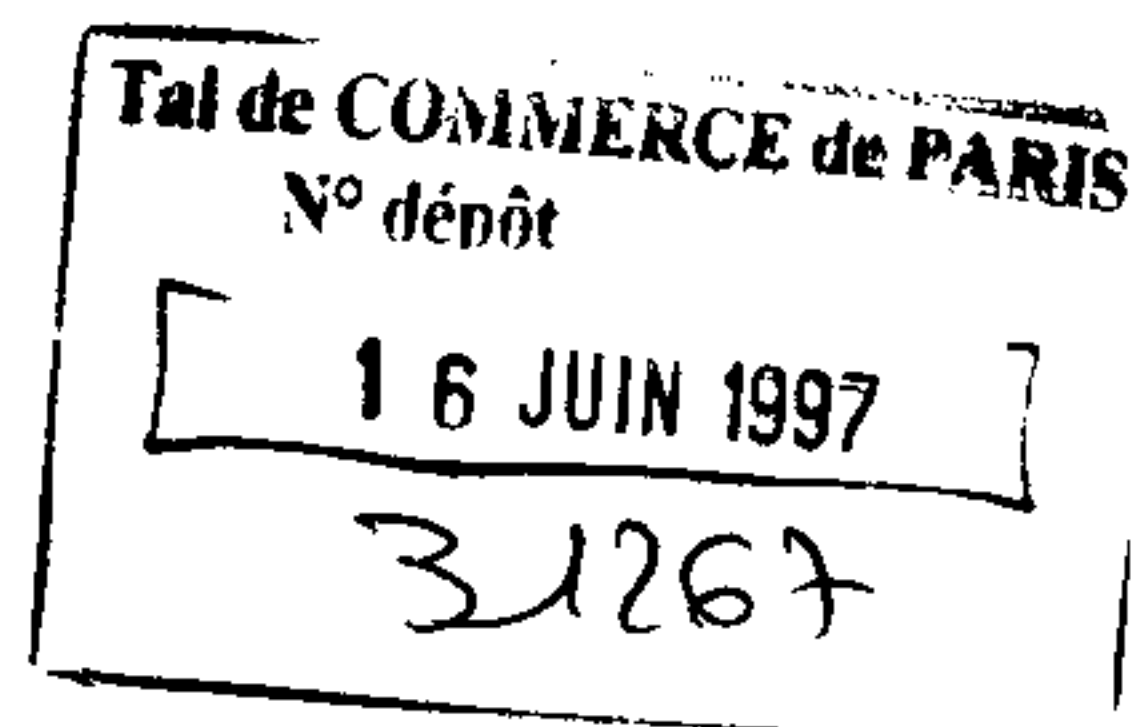


70B3480

APLITEC

Société Anonyme au capital de F. 1 250 000
Siège Social : 44 Quai de Jemmapes 75010 PARIS
RCS PARIS B 702 034 802

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MAI 1997**



L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le 30 mai,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société APLITEC, société anonyme au capital de 1 250 000 F, divisé en 12500 actions de 100 F chacune, dont le siège est 44 Quai de Jemmapes, 75010 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 13 mai 1997 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard LEPLE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre LAOT et Monsieur André CHOPINEAU, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Pierre LARROZE est désigné comme secrétaire.

La Société FIDUCIAIRE GENERALE DE PARIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 mai 1997, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 12 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
 - la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- 9

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination d'administrateur,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1996, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1996 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 2 304 286,29 F de l'exercice de la manière suivante :

Origines du résultat :

Report à nouveau antérieur	3 313,63 F
Report à nouveau résultant de la fusion absorption APLITEC / APLITEC AUDIT ASSOCIES	202 880,00 F
Bénéfice de l'exercice	2 304 286,29 F
Total	2 510 480,02 F

Affectation du résultat

Réserve légale	25 000,00 F
Réserve spéciale plus-value à long terme	174 150,00 F
Réserve spéciale pour augmentation de capital	200 000,00 F
Autres réserves	600 000,00 F
Dividendes (soit 120 F par action)	1 500 000,00 F
Report à nouveau	11 330,02 F
Total	2 510 480,02 F

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 120 F et l'avoir fiscal correspondant de 60 F pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 180 F.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Net	Avoir	Brut fiscal
1994	100,00	50,00	150,00
1995	125,00	62,50	187,50
1996	125,00	62,50	187,50

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve expressément la cession de la participation de 10 % détenue dans FINANCE EXPERTS à l'ensemble des membres du Conseil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

- Monsieur Gérard LEPLE
- Monsieur André CHOPINEAU
- Monsieur Jean-Pierre LARROZE
- Monsieur Pierre LAOT
- Monsieur Bernard GIRODROUX LAVIGNE

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2003 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Monsieur Gérard LEPLE
- Monsieur André CHOPINEAU
- Monsieur Jean-Pierre LARROZE
- Monsieur Pierre LAOT
- Monsieur Bernard GIRODROUX LAVIGNE

présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- Monsieur Bruno DUCHATELLE
demeurant 65, rue Violet - 75015 PARIS

en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Monsieur Bruno DUCHATELLE, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRÉTAIRE

pour copie certifiée conforme

